

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

:-

DECRET N°74-202 du 2 août 1974

portant inscription de Monsieur Maurille  
CODJIA, Magistrat, au tableau d'avance-  
ment.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classe-indiciaire des Magistrats ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le Décret n° 194/PR-MJL du 2 Juin 1965, portant composition de la Commission d'Avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire ;
- VU le Décret n° 64/PR-MJL du 17 Septembre 1965, portant nomination de Monsieur Maurille CODJIA. dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne ;
- VU l'Arrêté n° 14/MJL-231 du 29 Avril 1972, portant avancement de Monsieur Maurille CODJIA au 7ème échelon du 3ème grade pour compter du 1er Août 1972 ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

.../...

Après avis de la Commission d'Avancement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, complétée par les Ordonnances n°s 6 et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966, Monsieur Maurille CODJIA, Magistrat de 3<sup>e</sup> grade 7<sup>e</sup> échelon, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1974 pour le second grade pour compter du 1<sup>er</sup> Août 1974.

ARTICLE 2.- Le Gardé des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 août 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Gardé des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,

P . Le Ministre de l'Economie  
et des Finances, absent,  
Le Ministre des Transports, Postes  
et Télécommunications chargé de  
l'intérim,

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUEMS

Capitaine Charles BIEBADA

AMPLIATIONS :

PR 8 - MJL 30 - Ministères 11 - DB 2 - CF 2 - DC 2 - Trésor 2 - SGG 6 -  
IAA 2 - DCCT 2 - IGF 2 - Gde.Chanc. 2 - Dtion.St. 2 - PCA 2 - PG 2 -  
DJ 1 - Intéressé 1 - J O R D 1.- CNR 4 SED 2 CS 6 DGP-DGAJL-INSAE 6  
CNI 1